

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025
PV 2025 CM 009

L'An deux mil vingt - cinq, le 4 mars à Vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la « Salle des Coulines », sous la présidence de Claude BODET, Maire.

Présents :

Claude BODET	Roger COUÉ	Tiphaine CRUSSON
Robin BERCEGEAY	Dominique GOULENE HENRY	Geneviève PICHOT
Nolwenn JOSSO	Nicolas AMBROSINI	Claudia LEGAL
Raphaël GOURET	Justine COCARD	Christian ALNO BERNIER
Lucie FREULON	Catherine RICHOMME	Bernard MORANTON
Caroline DELAROCHE	David CHOLON	Dominique BERNIER
Emmanuelle GUÉNO	Jean-Claude DENIÉ	Bruno MAHÉ

Excusés :

Stéphane BOCANDÉ a donné pouvoir à Dominique GOULENE HENRY
Christophe RIVÉ a donné pouvoir à Raphaël GOURET
Pauline MORANTON a donné pouvoir à Catherine RICHOMME

Absents :

Aurélien BÉNIGUÉ
Danielle MARGELLI
Suzanna JUDON

Dominique GOULENE-HENRY : secrétaire de séance

Le Conseil Municipal a été convoqué par courriel en date du 25/02/2025 et par plis à domicile en date du 25/02/2025 et la convocation a été publiée sur le site internet de la Mairie de Saint-Lyphard en date du 25/02/2025.

Nombre de votants : 24 (21 présents + 3 pouvoirs)

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 10 DECEMBRE 2024
 Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.
 Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES – ANNEE 2025 **(Sur la base d'un rapport)**

Rapporteur : Tiphaine CRUSSON

Madame CRUSSON rappelle que la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L.2312-1, L.3312-1, L.4311-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget ;
- Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif ;
- La tenue du débat doit être retracée dans le procès-verbal de la séance ;
- Pour les conseillers municipaux des communes de plus de 3 500 habitants, une note de synthèse doit leur être adressée au moins 5 jours avant la réunion (article L.2121-12 du CGCT) ;
- Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération transmise au préfet.

L'article 107 de la loi a modifié l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et impose, dans les communes de 3 500 habitants et plus, au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires ;
- Les engagements pluriannuels envisagés ;
- La structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat, qui peut être acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Cette délibération peut être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le DOB a fait l'objet d'une présentation en commission « Finances » du 20 février 2025. La commission « Travaux » du 30 janvier 2025 a, quant à elle, déclinée les projets significatifs à réaliser en 2025.

Après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires, dont le texte est annexé à la présente délibération et de la tenue d'un débat à ce sujet, préalablement au vote du budget primitif 2025.

Les observations des membres du Conseil municipal sont consignées au compte-rendu de la séance.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui ☒ PJ01 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025
 PJ02 SYNTHESE RSU 2023
 PJ03 RAPPORT DETTE AU 31/12/2024
 PJ04 RETROSPECTIVE 2021 A 2024
 PJ05 CHIFFRES CLES COMMUNES 3500/10000 HABITANTS
 PJ06 TABLEAU DES EMPLOIS
 PJ07 TABLEAU DES EFFECTIFS
 PJ08 ORGANIGRAMME DES SERVICES DE ST-LYPHARD AU 27.01.2025
 PJ09 TROMBINOSCOPE
 PJ10 RATIOS FINANCIERS DES COMMUNES
 PJ11 RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Sans objet ☐

MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2025

Rapporteur : Tiphaine CRUSSON

En application des dispositions du V de l'article nonies C du Code Général des Impôts, CAP ATLANTIQUE La Baule-Guérande AGGLO verse à chaque commune membre, une attribution de compensation (AC).

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétence et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI.

Le Conseil communautaire est tenu d'informer annuellement les communes membres du montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février de l'année concernée afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

VU l'article L 1609 nonies C du CGI ;

VU la délibération n°24.215 CC du Conseil Communautaire de Cap Atlantique du 19 décembre 2024 ;

Par courrier en date du 25/07/2024, CAP ATLANTIQUE La Baule – Guérande AGGLO a été informé d'une demande en intervention en portage foncier sur la base de la valeur vénale estimée par France Domaine à 560 276 euros HT.

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
études	0,00€
AMO	0,00€
travaux	0,00€
démolition/dépollution	256 220,00€
foncier	304 056,00€
Coût HT	560 276,00 €

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subventions ou à défaut le courrier de demande				
Financeurs	Base subventionnable (Si DETR sollicitée, indiquer le plafond de la catégorie d'opération)	Montant de la subvention HT	Indiquer si sollicité ou acquis	Taux de subvention
DETR	560 276,00€	168 000,00€	SOLLICITE	29,99%
DSIL				
Autre subvention État (à préciser)				
Autre subvention État (à préciser)				
Fonds européens				
Conseil départemental AMI CŒUR BOURG	560 276,00€	44 355,00€	OBTENU	7,92%
Conseil régional				
EPCI FONCIER	560 276,00€	168 000,00€	SOLLICITE	29,99%
BAILLEUR SILENE ACQUISITION FONCIER				
Sous-total		380 355,00 €		
Autofinancement		179 921,00€		32,11%
Coût HT		560 276,00 €		

Madame CRUSSON rappelle que la dépense subventionnable du projet est de 560 276 € HT comprenant le coût d'acquisition foncière, auquel s'ajoute les frais de notaire et de portage par l'Etablissement Public Foncier (valeur France Domaine) et les frais de démolition. La subvention sollicitée représente 29.99% du coût d'acquisition.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR, voix 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'acquisition foncière d'un montant de **168 000 EUROS** en vue de la construction de logements sociaux et la prise en charge financière des frais de démolition/dépollution du projet 8 rue de Bretagne auprès de CAP ATLANTIQUE La Baule - Guérande AGGLO ;
- **DIT** que le montant de subvention sera inscrit au budget principal de l'exercice ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui ☐
Sans objet ☒

SUBVENTION EQUILIBRE – RESIDENCE JEUNES ACTIFS – ATLANTIQUE HABITATIONS

Rapporteur : Tiphaine CRUSSON

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2018/031 du 3 juillet 2018, le conseil municipal a autorisé la signature de la convention de portage avec l'EPF44 de Loire-Atlantique pour un bien immobilier sis 22 rue de la Côte d'Amour à Saint-Lyphard (ancien presbytère).

Atlantique Habitations a construit 8 logements pour jeunes actifs qui ont été livrés à l'APHJ en décembre 2024.

Par délibération du 23 février 2021, les modalités de participation à la partie construction ont été validées comme suit :

- Jusqu'à 30 000 € la commune prend tout en charge,
- Entre 30 000 € et 60 000 € la commune versera 30 000 € et le delta est partagé pour moitié entre la commune et l'APHJ,
- Au-delà de 60 000 € le montant est partagé pour moitié entre la commune et l'APHJ,

En outre, un plafond de participation est fixé pour les parties :

- Plafond de participation pour la commune fixé à 80 000 €,
- Plafond de participation pour l'APHJ fixé à 50 000 €.

Le bilan financier présenté par le bailleur ATLANTIQUE HABITATIONS fait état d'un déficit de 129 790 € qui nécessite une subvention d'équilibre versée par la commune à hauteur de **66 690 €**. Le bailleur participera à hauteur de 13 100 € et l'APHJ à hauteur de 50 000 €.

CONSIDERANT le bilan financier de l'opération joint à cette délibération.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'équilibre de **66 690 €** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice, en section d'investissement, opération n° 140.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui	☒ PJo1 bilan financier opération
sans objet	☐ PJo2 redevance

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION

Rapporteur : Tiphaine CRUSSON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,
VU le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L. 47,
VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Ce montant est fixé par l'Etat chaque année. Pour 2025, il est de 48.65 euros / km en souterrain, 64.87 euros / km en aérien et 32.44 euros / km au sol pour les autres installations.

Le linéaire de réseaux au 01/01/2025 sur la commune est de :

- 73.595 km en souterrain
- 27.667 km en aérien
- 7 Km autres

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications.
- **DECIDE** de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- **DIT** que la recette sera inscrite au compte 70323.
- **CHARGE** le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui ☒ PJo1 facture et linéaires nov 2024

sans objet ☐

TARIFS COMMUNAUX – ANNEE 2025

Rapporteur : Tiphaine CRUSSON

Madame CRUSSON, adjointe au Maire en charge des finances propose à l'assemblée un ajustement des catégories de tarifs de location des salles pour l'année 2025.

L'ensemble des tarifs est détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération.
Ces tarifs sont applicables, à compter du 10 mars 2025.

VU l'avis favorable de la commission finances du 20/02/2025.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal

Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **ADOpte** les nouveaux tarifs communaux 2025 tels que figurant dans les tableaux joints en annexe à la présente délibération ;
- **DIT** que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 10 mars 2025 ;
- **ANNULE ET REMPLACE** les tarifs délibérés en décembre 2024.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui ☒ PJ01 TARIFS COMMUNAUX 2025 – MAISON FELIX
PJ02 TARIFS COMMUNAUX 2025 – COULINES ASSOCIATIONS
PJ03 TARIFS COMMUNAUX 2025 – CENTRE COMMUNAL ACACIAS
PJ04 TARIFS COMMUNAUX 2025 – ESPACE CULTUREL
PJ05 TARIFS COMMUNAUX 2025

Sans objet ☐

1 rue de Kério – 44410 SAINT LYPHARD
Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81
mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr
<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle
Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

CONVENTION AVEC LE CPIE LOIRE OCEANE POUR DES ACTIONS DE SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE ANNEE 2025

Rapporteur : Roger COUÉ

La ville de SAINT- LYPHARD considère que les actions de sensibilisation auprès de différents publics, la capacité à animer et à accompagner des projets sur le terrain du CPIE LOIRE OCEANE répondent à l'intérêt général des citoyens du territoire et aux objectifs qu'elle a définis en matière de politique d'environnement et de développement durable sur son territoire.

Il vous est proposé d'adopter la convention d'animation et de sensibilisation du grand public à la richesse et la fragilité du patrimoine proposée par le CPIE et jointe en annexe de cette délibération.

VU l'article L5211-4-2 du CGCT,

VU l'avis favorable de la commission « Environnement » du 11 février 2025.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** le projet de convention d'animation et de sensibilisation avec le CPIE ;
- **AUTORISE** le Maire à finaliser et à signer cette convention avec le CPIE ;
- **PREND NOTE** que le montant de la participation prévisionnelle annuelle de la Commune est fixé à 2 620 euros avec un paiement de 50 %, soit **1310 euros** à la signature de la présente convention et 50 %, soit **1310 euros** après déroulement de l'action ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2025, article 6558.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui ☒ PJ01 CONVENTION CPIE

sans objet ☐

INFORMATIONS DIVERSES :

- 1- Il sera proposé au prochain Conseil d'Administration du CCAS de verser une subvention de solidarité pour les habitants de MAYOTTE à hauteur de 1 000 € - une grosse pensée pour les familles mahoraises.
- 1- Information sur l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) et la Dotation Spéciale des Instituteurs (DSI) : lors de sa séance du 3 décembre 2024, le comité des finances locales a fixé ce montant unitaire à 2 808,00 €. Le montant de l'IRL à compter du 1er octobre 2024 est fixé à 2 246,40 €, ce qui correspond à une indemnité majorée pour charges de famille de 2 808,00 €, soit une indemnité identique aux années précédentes.
- 2- Information sur les Travaux Intérêts Généraux (TIG) : la commune a conventionné en 2021 avec l'État pour accueillir des adultes en TIG sur la commune. Il vous est proposé de renouveler la convention avec les services départementaux et le ministère de la justice et d'ouvrir l'accueil également aux jeunes entre 16 et 18 ans sous mesure TIG.

- Attributions des marchés Assurances IARD :

Lot	Type de Marché	Entreprise attributaire	Durée du marché	Montant TTC/an
LOT 1 DOMMAGE AUX BIENS	Marché à procédure adaptée	GROUPAMA	4 ans 01/01/2025 au 31/12/2028	21 872.13€ Franchise 50 000€

- Décisions du Maire :

- 1- Ouverture d'un compte à terme auprès du TRESOR PUBLIC de 250 000 € à 3.20% avec date d'effet au 01/03/2025 et placement pour 3 mois (35 000€ d'intérêts par an sur 4 comptes à terme).
- 2- Vente de matériel municipal (1 enrouleur et 1 pulvérisateur) à l'EARL La ferme de Lévéra à GUERANDE pour le prix global de 2500 €.

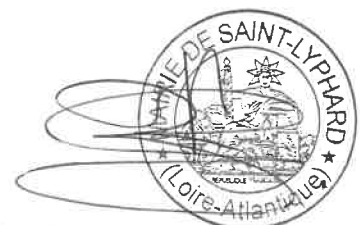
- Arrêté du Maire :

- 1- Mise en application du règlement des déchets ménagers et assimilés : cette mise à jour tient compte des biodéchets.

Prochain Conseil municipal le 25 MARS 2025

Levée de la séance à 21h15
La secrétaire de séance
Dominique GOULENE HENRY

Le Maire
Claude BODET

1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD
Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81
mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr
<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle
Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

